

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTON DE LOW**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil de la municipalité de Canton de Low tenue au 4C, chemin d'Amour (Salle Héritage) le **20 décembre 2023** à 19 h 00.

Présidée par la mairesse Carole Robert

Sont présents

Joanne Mayer
Maureen Rice
Maureen McEvoy
Luc Thivierge
Lee Angus
Ghyslain Robert

Sont aussi présents

Valérie Lemieux, Directrice générale et greffière-trésorière par intérim

Ouverture de la séance

Cette séance a été dûment convoquée selon les formalités prévues au Code Municipal;

La Mairesse, Carole Robert, présidente de l'assemblée, ayant constaté qu'il y a quorum, déclare l'assemblée ouverte ; il est 19 h 00.

2023-199

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour de la rencontre :

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Présentation du budget 2024 et du PTI 2024-2025-2026
3. Adoption du budget 2024
4. Adoption du PTI 2024-2025-2026
5. Période de questions
6. Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR Joanne Mayer
APPUYÉ DE Ghyslain Robert

ET résolu que ce conseil municipal adopte l'ordre jour.

Adopté à l'unanimité

Présentation du budget 2024 et Programme triennal d'immobilisations 2024-2025-2026

La Mairesse, madame Carole Robert, fait la présentation des prévisions budgétaires pour l'année 2024 (budget 2024) et du plan triennal d'immobilisations 2024-2025-2026.

2023-200

Adoption du budget 2024

Attendu qu'en vertu de l'article 954, al.1 du Code municipal, le conseil d'une municipalité locale doit, durant la période allant du 15 novembre au 31 décembre, préparer et adopter le budget de la corporation pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent.

IL EST PROPOSÉ PAR Joanne Mayer
APPUYÉ PAR Maureen McEvoy

ET résolu que ce conseil municipal adopte les prévisions budgétaires suivantes pour l'année 2024 tel que déposées :

Revenus	
Taxes	2 700 166 \$
Païement en tenant lieu de taxes	45 216 \$
Autres revenus de sources locales	219 220 \$
Subventions	671 375 \$
Total des revenus	3 635 977 \$
Charges	
Administration	792 253 \$
Service de police – SQ	178 797 \$
Services des Incendies	297 165 \$
Travaux publics	1 184 035 \$
Éclairage de rues	4 500 \$
Transport adapté	13 714 \$
Transport aérien	7 757 \$
Hygiène du milieu	757 577 \$
Urbanisme et mise en valeur du territoire	115 447 \$
Loisirs et culture	151 822 \$
Intérêts et autres frais financiers	64 996 \$
Affectation et fonds réservés	67 918 \$
Total des dépenses	3 635 977 \$
Excédent (déficit) de fonctionnement	0 \$

Le vote est demandé :

Pour

Carole Robert
Joanne Mayer
Maureen Rice
Maureen McEvoy

Contre

Luc Thivierge
Lee Angus
Ghyslain Robert

Adopté sur division

2023-201

Programme triennal d'immobilisations 2024-2025-2026

Attendu qu'en vertu de l'article 953.1 al. 1 du Code municipal, le conseil d'une municipalité locale doit, au plus tard le 31 décembre de chaque année, adopter le programme des immobilisations de la municipalité pour les trois exercices financiers subséquents ;

Attendu qu'en vertu de l'article 953 al. 2, le programme doit être divisé en phases annuelles. Il doit détailler, pour la période qui lui est coïncidente, l'objet, le montant et le mode de financement des dépenses en immobilisations que prévoit effectuer la municipalité et dont la période de financement excède 12 mois ;

IL EST PROPOSÉ PAR Ghyslain Robert
APPUYÉ PAR Joanne Mayer

ET résolu que ce conseil municipal adopte le programme triennal d'immobilisations (PTI) pour les années 2024, 2025 et 2026 tel que déposé et annexé au présent procès-verbal.

Le vote est demandé :

Pour
Maureen McEvoy
Ghyslain Robert
Carole Robert
Joanne Mayer

Contre
Maureen Rice
Luc Thivierge
Lee Angus

Adopté sur division

Période de questions

La période de questions débute à 19h25 et se termine à 19h25.

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h25.



Carole Robert
Maire



Valérie Lemieux
Directrice générale et greffière-trésorière par intérim

" Je, Carole Robert, certifie que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec ".